



**PANORAMA ANNUEL 2022 DES
PRATIQUES DE GOUVERNANCE
DES SOCIÉTÉS FAISANT APPEL
PUBLIC A L'ÉPARGNE AU MAROC**



EDITO

A l'instar de beaucoup de pays développés, le Maroc a mené ces dernières années des chantiers de réformes ayant pour objectifs d'améliorer les pratiques de gouvernance des sociétés faisant appel public à l'épargne pour un renforcement de la transparence et la confiance au niveau du marché des capitaux.

Ces réformes, inspirées des meilleures pratiques internationales, ont pour ambition de rehausser le niveau des exigences en termes de gouvernance d'entreprise et d'informations aux actionnaires et aux investisseurs.

En effet, la période 2019-2022 a été marquée par les nouveaux amendements de la loi n°17-95 sur les sociétés anonymes ainsi que l'entrée en vigueur de la circulaire de l'AMMC n°03/19 relative aux opérations et informations financières. Cette réforme a introduit plusieurs nouveautés majeures en termes de gouvernance et de diffusion d'informations financières et extra-financières notamment :

- La nomination d'administrateurs indépendants au sein des organes de gouvernance ;
- L'obligation d'un comité d'audit pour les sociétés cotées ;
- L'instauration d'un régime de rotation des mandats des commissaires aux comptes ;
- La représentation des femmes au sein des conseils et des comités ;
- L'évaluation de la performance du conseil d'administration ;
- La publication d'un rapport financier annuel avec un rapport ESG "Environnement, social et Gouvernance".

Ce nouveau cadre réglementaire, accompagné d'un effort soutenu de sensibilisation et d'encadrement de l'AMMC, a nécessité plus de 4 années pour se mettre en place permettant aux émetteurs d'intégrer progressivement ces nouvelles exigences.

Le rythme d'évolution paraît prometteur par rapport à des expériences similaires en Europe où ce type de réformes a nécessité 10 à 15 ans pour se mettre en place.

Cette courbe d'apprentissage est donc nécessaire et doit être accompagnée par la sensibilisation, la formation des administrateurs et aussi par des sanctions au niveau des lois et réglementations.

Cette édition 2022 du « **panorama annuel des pratiques de gouvernance des sociétés faisant appel public à l'épargne** » est particulièrement riche avec de nouveaux sujets traités en détails et des focus sur des thématiques d'actualité.

Le premier focus publié avec ce panorama concerne **les administrateurs indépendants** avec un bilan du premier mandat 2020-2022. D'autres focus thématiques suivront en 2023 sur les sujets **des conventions réglementées et de la représentation des femmes au sein des organes de gouvernance**.

Notre objectif est de partager notre expérience de conseiller en gouvernance auprès des émetteurs et de contribuer ainsi modestement à ce chantier de modernisation et d'amélioration de la gouvernance.

Nous sommes heureux d'en partager avec vous les enseignements clés et les perspectives d'amélioration !



Omar AMINE
Associé Fondateur



Sara EI QOUATLI
Directrice de Mission

La publication de la 3^{ème} édition du Panorama annuel des pratiques de la gouvernance des sociétés faisant appel public à l'épargne, confirme notre ambition de mettre à disposition des acteurs du marché des capitaux un état des lieux exhaustif ayant pour objectifs de :

- Fournir aux émetteurs un outil d'évaluation de la conformité par rapport au cadre réglementaire et des meilleures pratiques connues ;
- Dresser un état comparatif 2021-2022 de l'évolution des pratiques de gouvernance ;
- Mesurer l'écart par rapport aux dispositions légales et réglementaires ainsi que les standards internationaux ;
- Mettre à disposition du marché un outil de suivi annuel de l'évolution des pratiques de gouvernance.

MÉTHODOLOGIE



91*

Sociétés faisant appel public à l'épargne

* hors établissement publics



88

Rapports ESG



+50

Critères d'analyse



97%

du total des émetteurs ont publié leurs rapports ESG

- Cette étude est élaborée à partir d'une base de données de 91 émetteurs faisant appel public à l'épargne*, hors établissement publics soumis à une réglementation spécifique.
- Plus de 50 critères ont été analysés permettant de mettre en lumière les pratiques de gouvernance et d'identifier les zones de non conformité ainsi que les actions d'amélioration à mettre en place.
- La data de cette étude est basée sur les différentes publications financières 2022 des émetteurs ainsi que les documents d'informations des assemblées générales à fin mai 2023.

(*) Les sociétés faisant appel public à l'épargne englobe les émetteurs cotés en bourse ainsi que les sociétés non cotées ayant émis ou cédé des titres financiers en faisant appel à l'épargne publique.

SOMMAIRE



01	Structure et fonctionnement de la gouvernance
02	Évaluation de la performance du conseil d'administration
03	Représentation des femmes au sein des organes de gouvernance et de direction
04	Les comités spécialisés
05	Rémunération des dirigeants et des administrateurs
06	Outils dédiés à la gouvernance
07	Éthique et conduite des affaires
08	Déontologie Boursière
09	Gouvernance & RSE
10	Principe "comply or explain"
11	Mandats des commissaires aux comptes
12	Conventions réglementées
13	Administrateurs indépendants

01 Structure et fonctionnement de la gouvernance

La qualité de l'information sur la gouvernance est en amélioration constante.

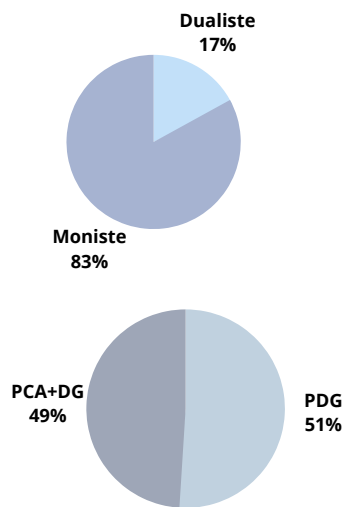
95% des sociétés adoptent une présentation structurée de leurs conseils d'administration ou de surveillance (nombre de réunions tenues, fonctions et date de nomination des administrateurs etc).

La communication sur la biographie et le profil des administrateurs reste toutefois insuffisante avec un taux de **28% en 2022 contre 15% en 2021**.

STRUCTURE JURIDIQUE

La structure de gouvernance moniste à conseil d'administration domine avec **83%** du Panel.

49% adoptent une séparation des fonctions du Président du Conseil et du Directeur Général.



ASSIDUITÉS DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et de participer avec assiduité aux réunions du conseil ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires.

69% des émetteurs communiquent le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration.



TAILLE DES CONSEILS

La totalité des sociétés ont communiqué la taille de leur conseil d'administration avec une présentation détaillé de sa composition.

Le nombre total des administrateurs des émetteurs du panorama est de **835** avec une **moyenne de 9** administrateurs par conseil d'administration.

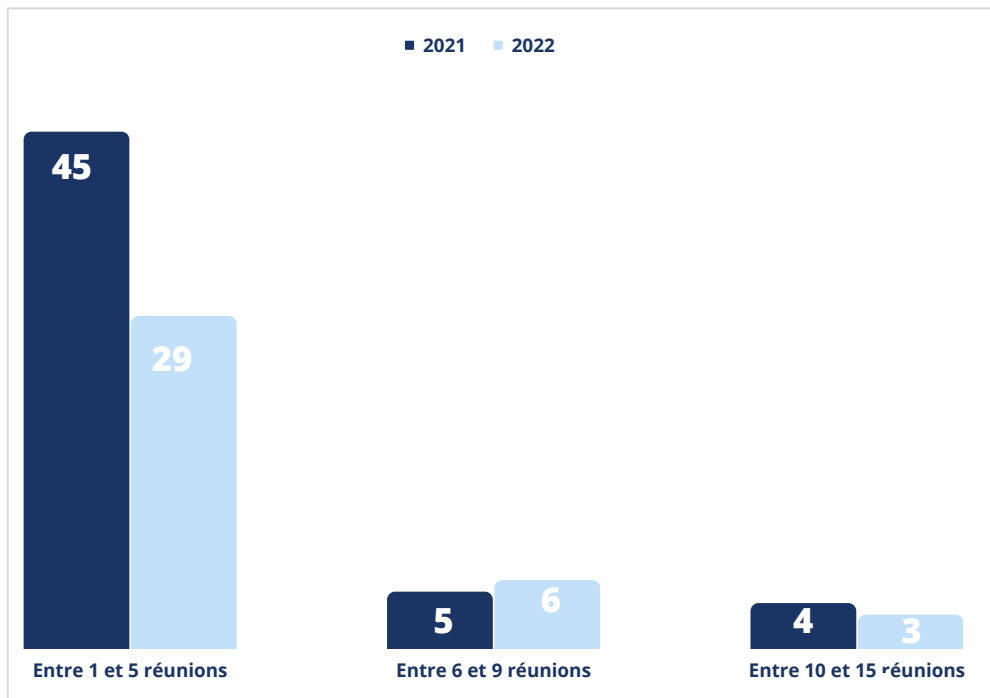


*Nombre de mandats détenus par les administrateurs hors établissements publics

RYTHME DE TRAVAIL DES CONSEILS :

Un retour à la normale des réunions des conseils après une année 2021 marquée par un rythme de travail soutenu et élevé dans un contexte post-crise covid 19.

NOMBRE D'EMETTEURS VS FREQUENCE DES REUNIONS DES CONSEILS



Le conseil d'administration ou le conseil de surveillance des sociétés anonymes doit être convoqué **au moins 2 fois par an** et aussi souvent que la bonne marche des affaires sociales le nécessite.

29 émetteurs du panel ont tenu entre **1 et 5** réunions durant l'exercice 2022.

AGENDA DE TRAVAIL DES CONSEILS

L'analyse des agendas des conseils d'administration figurant dans les rapports ESG montre une variété des thèmes abordés notamment sur les sujets liés à la gestion des risques et à la RSE.

EXEMPLES DE SUJETS TRAITES AU NIVEAU DES CONSEILS



Situation provisoire et budget annuel prévisionnel



Arrêtés des comptes annuels et semestriels



Questions liées à la gouvernance



Convocation de l'AGO annuelle



Mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi sur les SA



Enjeux et stratégie RSE



Réexamen des critères d'indépendance des administrateurs



Revue du dispositif de déontologie boursière et d'éthique



02 Evaluation de la performance du conseil d'administration

L'évaluation de la performance du conseil : Une occasion de faire le bilan de son fonctionnement, des décisions prises et de mesurer l'assiduité des administrateurs.

La circulaire 03/19 de l'AMMC oblige les émetteurs à communiquer sur leur processus d'évaluation de la performance de l'instance de gouvernance par rapport aux thèmes économiques, environnementaux et sociaux.

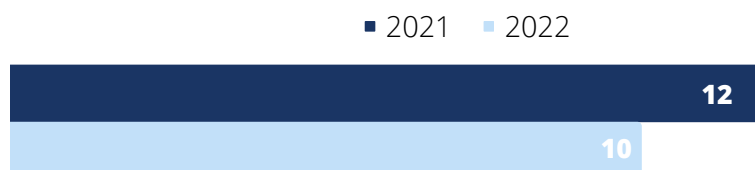
Au niveau des codes de bonne gouvernance, Il est recommandé que le conseil d'administration procède chaque année à une auto-évaluation de sa performance.

Une évaluation formalisée doit être réalisée au minimum chaque 3 ans avec l'assistance d'un conseil externe. Les actionnaires doivent être informés chaque année dans le rapport ESG des résultats de toute évaluation en précisant la date et la période, l'identité de l'évaluateur, les thèmes évalués et si l'évaluation est interne ou externe, individuelle ou collective.

Quant à la réglementation relative aux établissements de crédit, la supervision de la mission d'évaluation du conseil et de ses comités doit être confiée aux administrateurs indépendants et les conclusions de cette mission doivent être communiquées à Bank Al-Maghrib et à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Sur la base des sociétés étudiées, cette pratique d'évaluation **reste limitée**. Seuls **10** émetteurs ont communiqué sur l'évaluation du conseil d'administration en adoptant une approche interne d'auto évaluation.

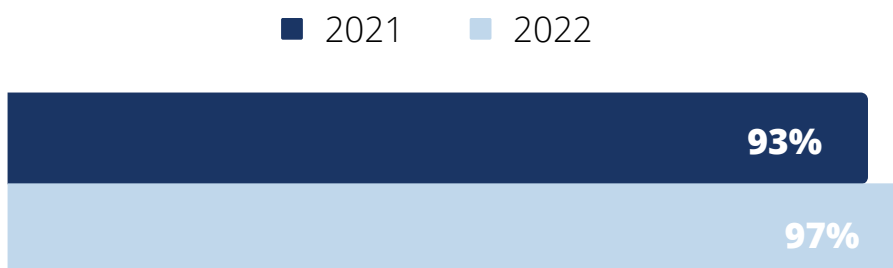
NOMBRE DE SOCIETES AYANT PROCÉDE A UNE AUTO EVALUATION DU CONSEIL



03 Représentation des femmes au sein des organes de gouvernance et de direction

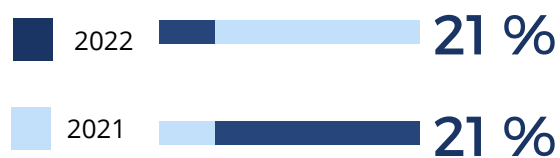
Vers une meilleure communication sur la proportion de représentation des femmes dans les instances de gouvernance et de direction.

COMMUNICATION SUR LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION



97% des sociétés du panel communiquent sur l'information de représentation des femmes au sein du conseil d'administration.

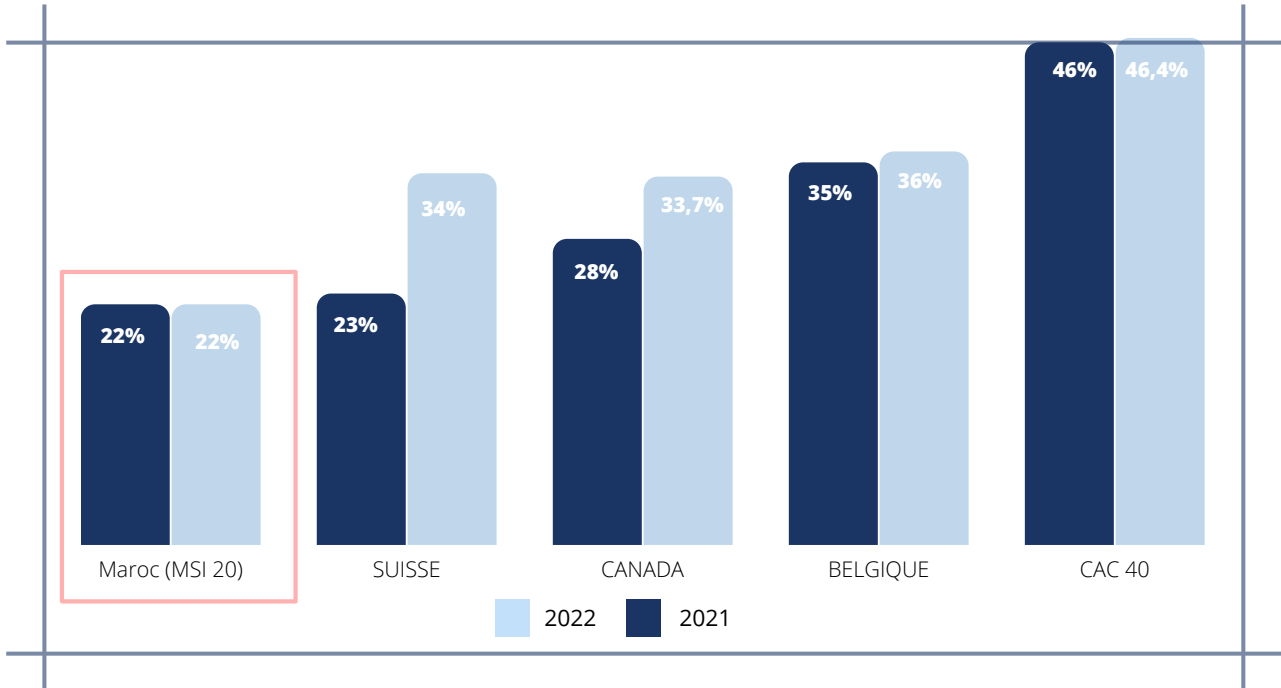
REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LE TOP MANAGEMENT



Sur un total de **85 émetteurs** ayant communiqué l'information sur la composition des organes de direction, **21% de femmes** font partie du top management.



**COMPARAISON INTERNATIONALE DU TAUX DE REPRÉSENTATION
DES FEMMES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION**



SOURCES:
• Gender Diversity in Governing Bodies in Europe, Ethics & Boards.

La représentation des femmes au sein des conseils d'administration des sociétés cotées composant l'indice MSI 20 reste stable par rapport à 2021 avec un taux de 22%.

- Le nombre de mandats des femmes administratrices a atteint **176**, soit **22%** du nombre total des mandats des administrateurs siégeant dans les conseils d'administration des émetteurs.
- **Présidence des conseils** : Seulement **7 conseils d'administration sont présidés par des femmes**, équivalent à **8%** des sièges de présidence sur l'ensemble du panel.

La loi sur les sociétés anonymes exige qu'à l'horizon **janvier 2024**, la proportion des membres des conseils d'administration et des conseils de surveillance de chaque sexe, ne pourra être inférieure à **30%**. Dans une approche graduelle, cette proportion devra atteindre **40%** en **2027**.

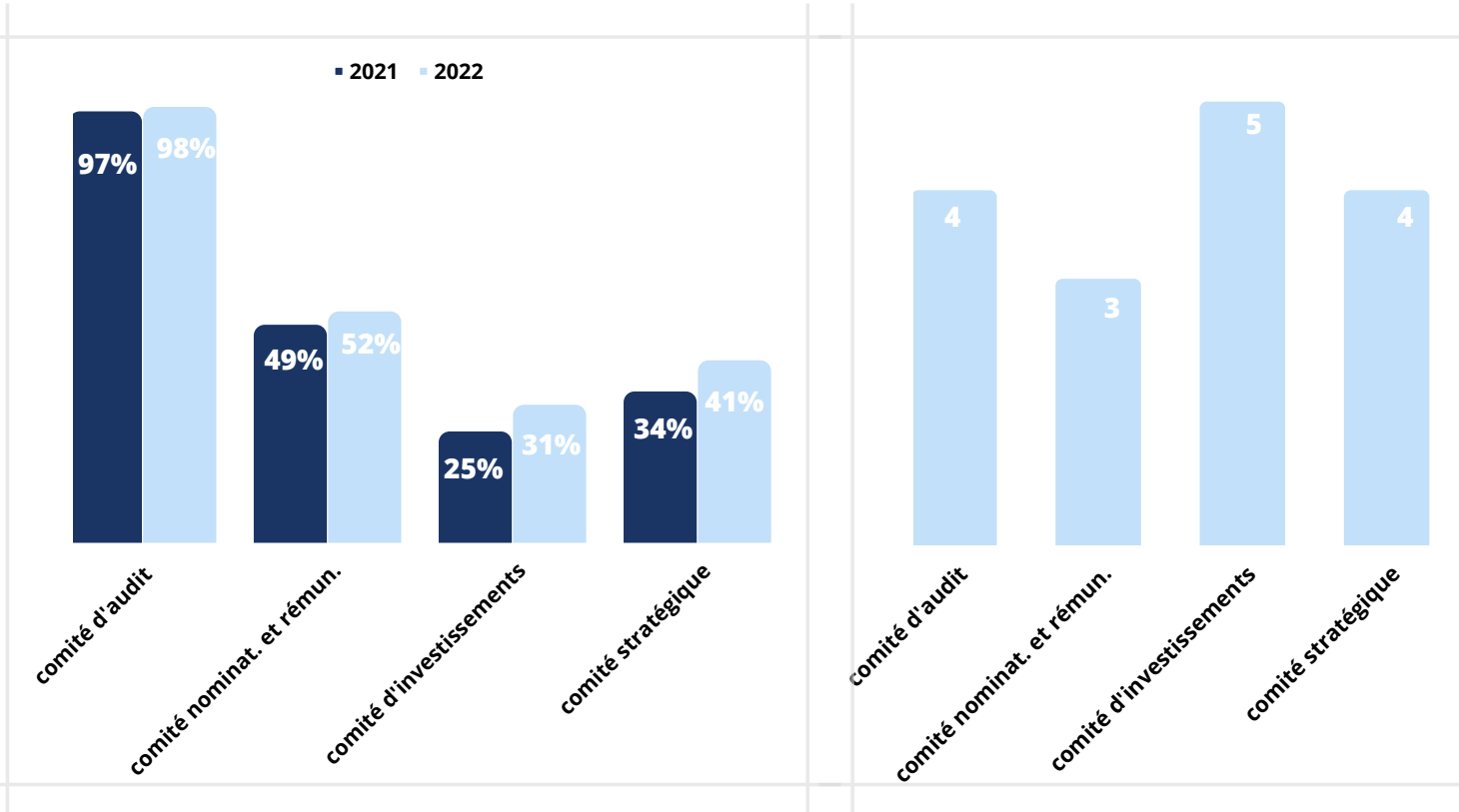
04 Les comités spécialisés

Le comité d'audit reste l'organe de gouvernance le plus présent au sein des émetteurs du panel.

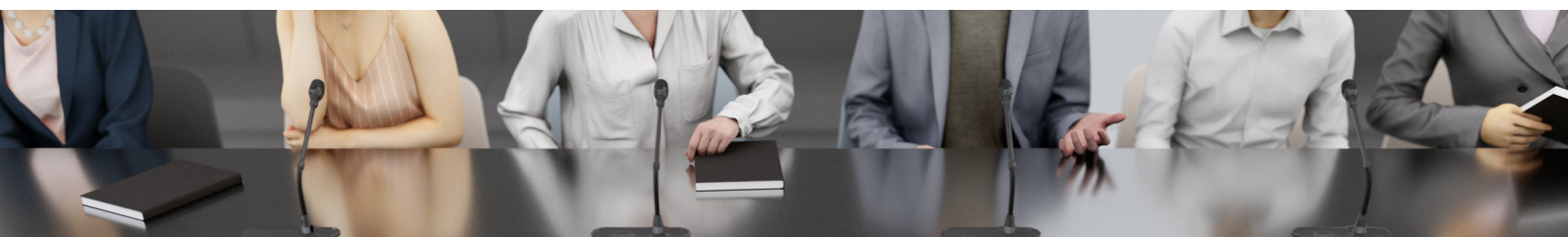
Le conseil d'administration met en place des comités spécialisés ayant pour mission de préparer et d'éclairer les travaux du conseil dans les domaines et missions qui leur sont attribués.

COMITÉS SPÉCIALISÉS PRÉDOMINANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

NOMBRE MOYEN DE MEMBRES DANS LES COMITÉS SPÉCIALISÉS



- De par l'obligation légale imposée aux sociétés cotées en bourse, le comité d'audit est présent dans **98%** des conseils des émetteurs du panel.
- Les comités rémunérations et nominations contribuent aux travaux de **52%** des conseils des émetteurs du panel.
- D'autres comités existent avec des thématiques diverses couvrant la gouvernance, la stratégie, les investissements, l'éthique et la RSE.



Le comité d'audit : Après 3 années de l'entrée en vigueur de l'obligation légale pour les sociétés cotées, des cas de non conformité persistent faute de sanctions prévues par le législateur !

Longtemps considéré comme le comité spécialisé le plus important du conseil, le comité d'audit est le seul comité obligatoire pour les sociétés cotées en bourse dont les missions sont spécifiées par la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (art.106 bis). Il est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs.

En effet, les sociétés cotées doivent mettre en place un comité d'audit composé de **3** membres au moins dont **2** administrateurs indépendants y compris **le Président**. Cette règle est assouplie à un seul administrateur indépendant pour les sociétés cotées sur le marché alternatif (marché des PME).

98% des sociétés composant le panel disposent d'un comité d'audit dont **18** émetteurs affichant une composition **non conforme** à la loi. Cette situation persiste d'année en année et peut être expliquée par l'absence de sanctions légales ainsi que le non-alignement des textes de loi.

Il est à noter que **6 établissements de crédit cotés en Bourse**, disposent d'un comité d'audit **non conforme** à la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (2 administrateurs indépendants dont le Président) du fait de l'application de la réglementation bancaire (circulaire Bank Al Maghrib) fixant la composition de ce comité à **3** administrateurs non exécutifs dont un indépendant.

L'analyse des agendas 2022 et du rythme de travail des comités spécialisés témoigne d'un élargissement des thèmes traités

COMITÉ D'AUDIT

- S'assurer de l'efficacité des services d'audit interne et externe et veiller au renforcement de l'indépendance de l'audit interne.
- Veiller à l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment en ce qui concerne les services supplémentaires.
- Veiller à la qualité de l'information financière diffusée au marché et au respect des lois et de la réglementation.

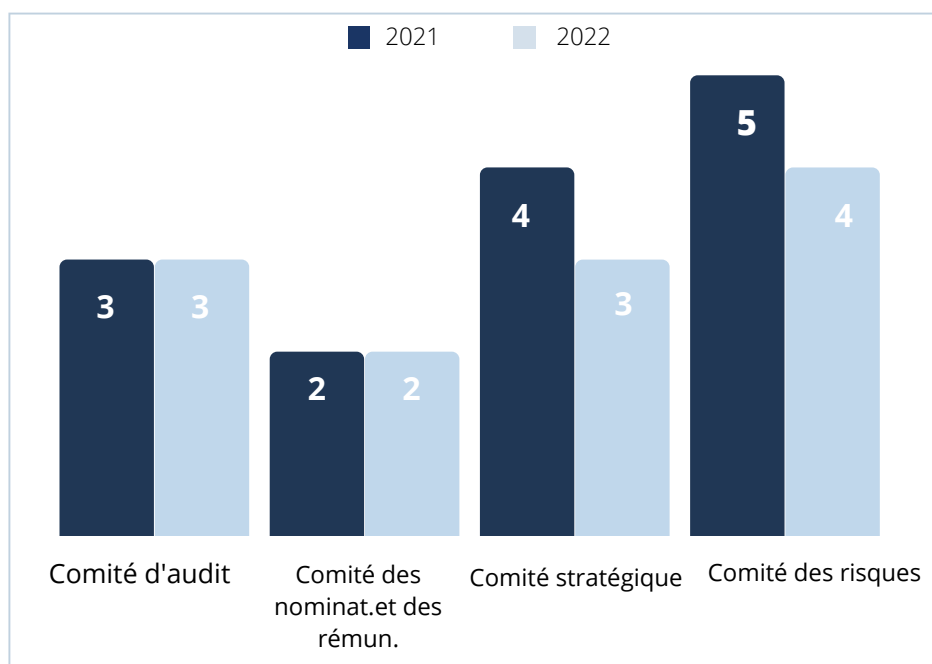
COMITÉ DES NOMINATIONS

- Accompagner le conseil dans la conception du système de rémunération et la nomination et le renouvellement des administrateurs et des dirigeants.
- Donner des recommandations sur les règles et procédures relatives au recrutement, rémunération et les contrats de travail du management de la société.
- Formuler au conseil d'Administration des avis et des recommandations sur les sujets liés aux mandats des administrateurs indépendants.

COMITÉ STRATÉGIQUE

- Exprimer au conseil d'Administration ses avis et recommandations sur les grandes orientations stratégiques de la Société.
- Examiner les projets d'investissements stratégiques notamment d'acquisition ou de cession.
- Préparer les programmes d'investissement en vue de leur présentation au Conseil d'Administration.

NOMBRE MOYEN DE RÉUNIONS PAR COMITÉS



REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES COMITÉS

Conformément à la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, les comités émanant du conseil d'administration doivent comporter au moins un représentant de chaque sexe à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2023.

Comité	Moyenne de présence des femmes dans les comités	Nombre de comités ne disposant d'aucune femmes
Comité d'audit	24%	7
Comité des nominations et rémunérations	17%	27
Comité stratégique	14%	52
Comité des risques	21%	65

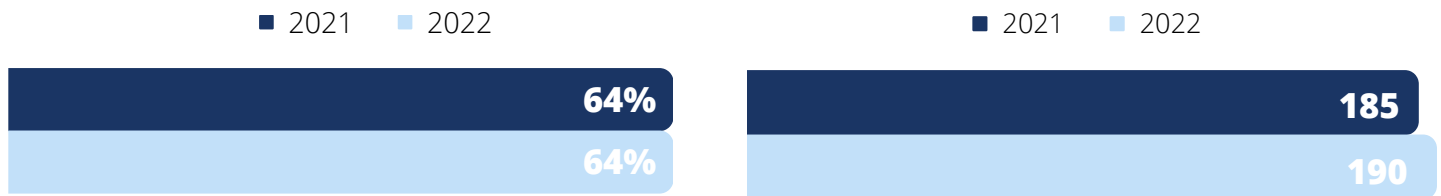


05 Rémunération des administrateurs et des dirigeants

Les administrateurs sont rémunérés à titre ordinaire par des jetons de présence, une somme fixe annuelle décidée par l'assemblée générale ordinaire que le conseil répartit à sa convenance.

Les administrateurs peuvent percevoir des rémunérations exceptionnelles en contrepartie de missions ou mandats confiés à titre spécial et temporaire (missions de conseil, représentation du conseil auprès de tiers...) sous réserve de respecter la procédure des conventions réglementées.

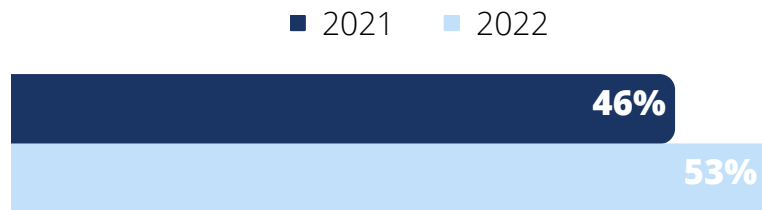
COMMUNICATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS RÉMUNÉRATION MOYENNE DES ADMINISTRATEURS (K MAD)



64% des émetteurs ont communiqué l'information sur la rémunération des administrateurs.

La rémunération brute moyenne des administrateurs est de **190.000,00 DHS**.

COMMUNICATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS



En 2022, seuls **53%** des émetteurs ont communiqué l'information sur la rémunération des dirigeants, obligation d'information exigée par la circulaire 03/19 de l'AMMMC au niveau du rapport ESG.

Cet indicateur **reste en amélioration par rapport à 2021**.

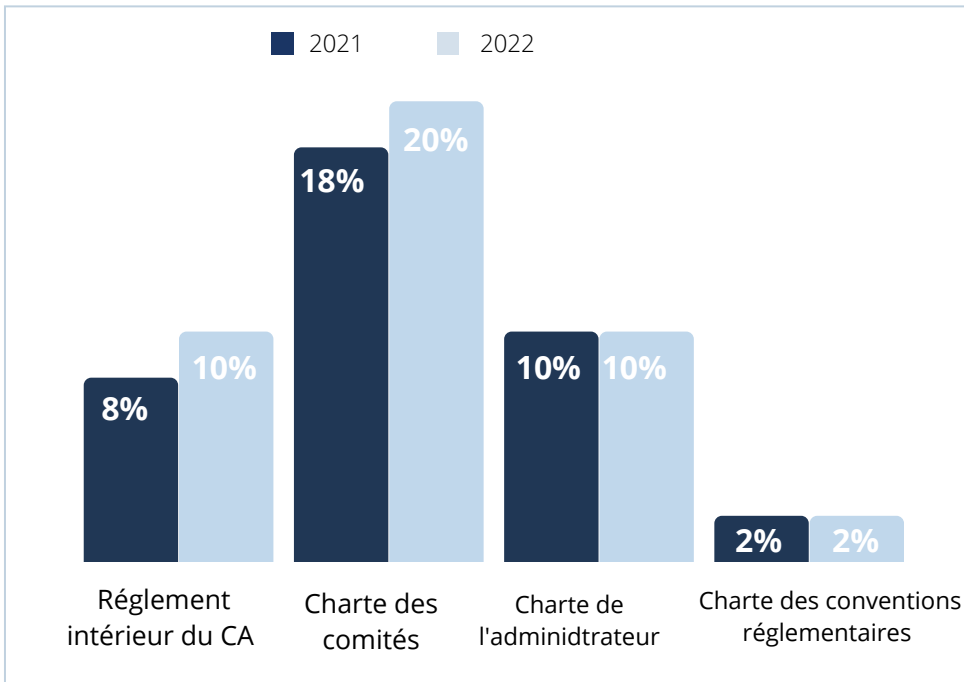
06 outils dédiés à la gouvernance

Charte de l'administrateur, règlement intérieur du conseil d'administration, chartes des comités spécialisés, charte des conventions réglementées... Autant d'outils à mettre en place pour formaliser le fonctionnement de la Gouvernance.

Les outils de la gouvernance permettent de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration et de préciser les droits et obligations de ses membres. Il complète les dispositions légales, réglementaires et statutaires qui, en cas de divergence, prévalent.

En 2022, **42%** des émetteurs mentionnent, au niveau des rapports ESG, la mise en place des outils de gouvernance.

EXISTENCE DES OUTILS DE GOUVERNANCE AU SEIN DES ÉMETTEURS



Conseiller spécialisé des émetteurs cotés, OFINANCE propose des missions de conseil et d'accompagnement en gouvernance et conformité réglementaire.

- **Évaluation du conseil**
- **Revue du fonctionnement des instances de gouvernance et proposition d'un plan d'amélioration.**
- **Mise en place des outils de gouvernance.**

www.ofinancemorocco.com



07 Éthique et conduite des affaires

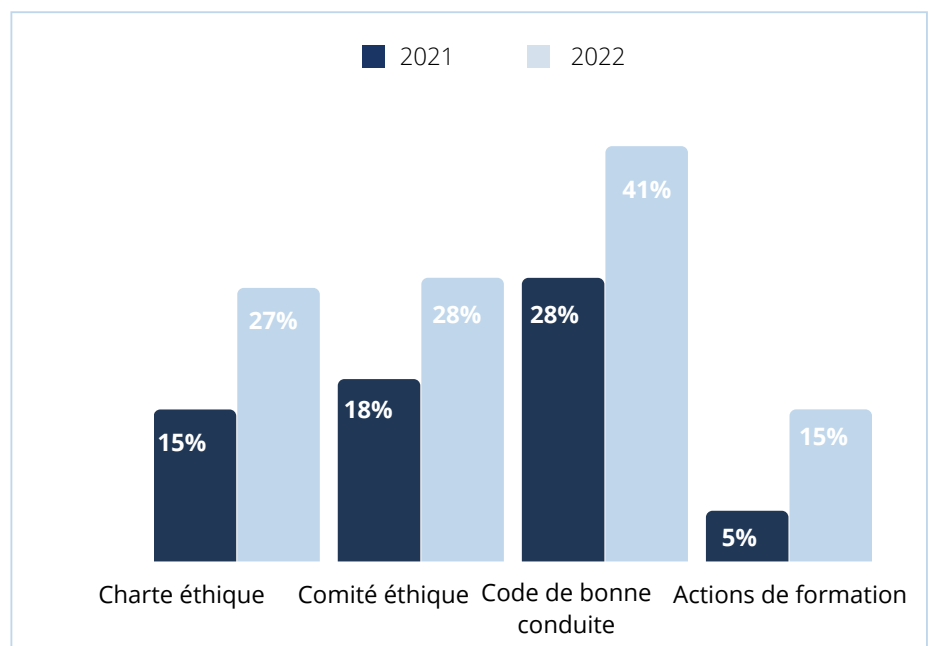
Les émetteurs affirment leur engagement en matière de conformité et continuent leurs efforts de renforcement des dispositifs d'éthique et conduite des affaires pour plus de transparence et d'intégrité.

Transparence, innovation, engagement, respect, solidarité... sont autant de valeurs ayant pour but de promouvoir un comportement éthique, responsable et transparent envers toutes les parties prenantes de la société, notamment les salariés, les clients, les fournisseurs, les partenaires et les communautés locales.

L'analyse des différents rapports des sociétés du panel confirme que les dirigeants accordent de plus en plus d'importance au dispositif éthique et conduite des affaires en témoignant l'adoption de nouvelles pratiques et la mise en place d'outils : **Référént éthique, Directeur compliance, procédure de signalement en ligne, code de conduite, charte d'éthique, séances de sensibilisation, semaine dédiée à la compliance...**

En 2022, **72%** des émetteurs ont communiqué sur leur dispositif éthique et bonne conduite des affaires contre **66%** en 2021.

72% DES ÉMETTEURS AYANT COMMUNIQUÉ SUR LEUR DISPOSITIF ÉTHIQUE DÉCLARENT AVOIR MIS EN PLACE DES OUTILS APPROPRIÉS



08 Déontologie boursière

La majorité des sociétés cotées disposent d'un dispositif de déontologie boursière applicable à la diffusion de l'information.

Toute société cotée à la Bourse de Casablanca est soumise à la réglementation boursière en matière de respect des obligations de diffusion d'informations financières.

Afin de gérer et anticiper le risque d'utilisation et de communication de **l'information privilégiée**, l'AMMC exige des sociétés cotées d'encadrer l'utilisation et la diffusion de ce type d'information à travers la mise en place un **dispositif de déontologie boursière** et de désigner un **déontologue**.

79%

SUR LA TOTALITÉ DES SOCIÉTÉS COTÉES AYANT PUBLIÉ LE RAPPORT ESG, 79% DISPOSENT D'UN DISPOSITIF DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE APPLICABLE À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE AU MARCHÉ. INDICATEUR IDENTIQUE A L'ANNEE 2021

3

10

■ 2021 ■ 2022

10 SOCIETES ONT DÉCLARE AVOIR MIS À JOUR LEUR DISPOSITIF DE DÉONTOLOGIE BOURSIERE

4 sociétés

10 sociétés

2021

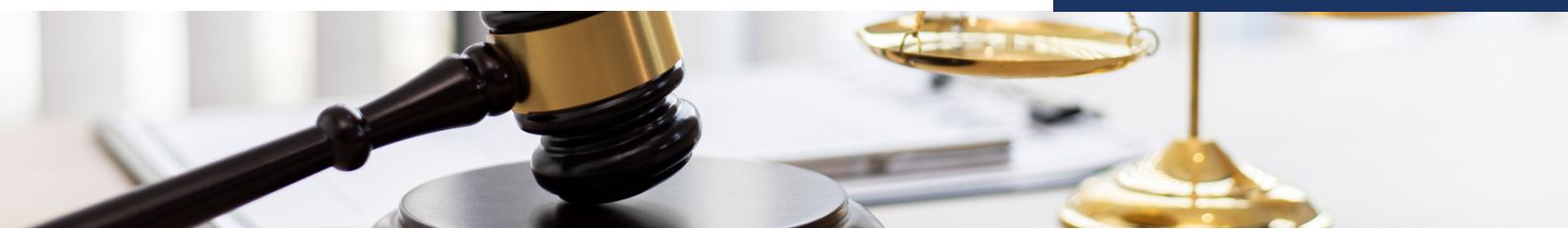
2022

10 SOCIETES ONT DÉCLARE AVOIR ORGANISE DES SEANCES DE SENSIBILISATION AU PROFIT DES INITIES PERMANENTS (EX SALARIES)

OFINANCE propose des missions de conseil et de formation en déontologie boursière et conformité réglementaire :

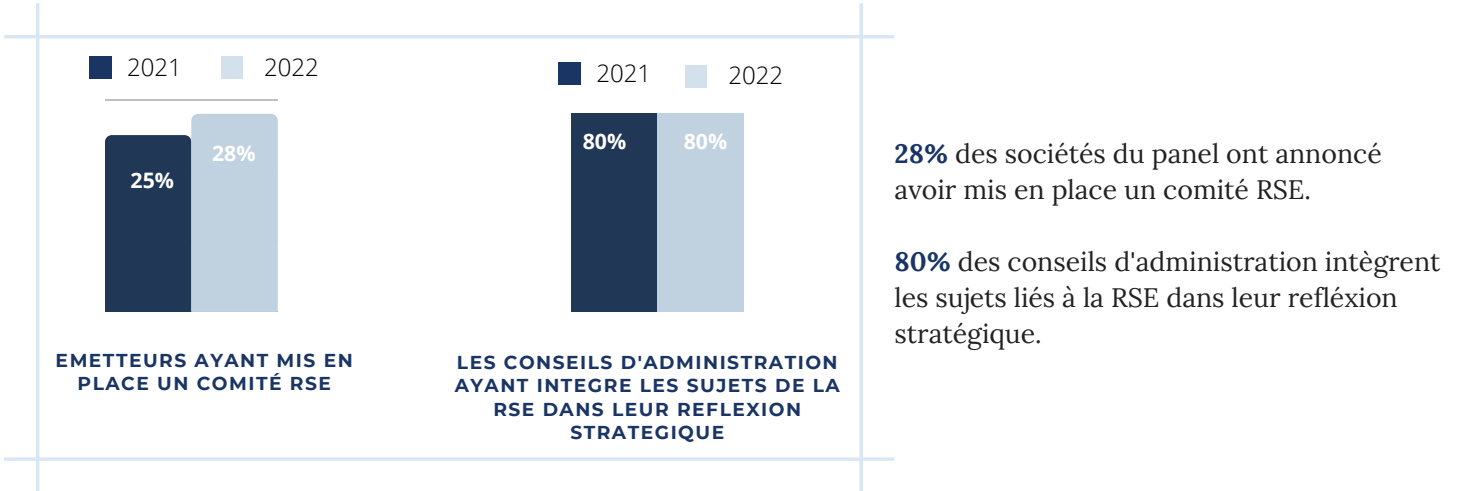
- Revue et renforcement du dispositif de déontologie boursière ;
- Mise en place des mécanismes de prévention et de contrôle conformément aux standards internationaux ;
- Séminaires et cycles de formation pour les déontologues.

www.ofinancemorocco.com



09 Gouvernance & RSE

Les enjeux de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sont de plus en plus débattus au sein des conseils d'administration.



Les administrateurs accordent plus d'attention aux enjeux sociaux et environnementaux. En effet, les rapports étudiés montrent une réelle montée en puissance de la RSE au sein des instances de gouvernance.

La mise en place des comités RSE émanant de la direction générale est en amélioration s'inscrivant dans une démarche de prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans le pilotage de la stratégie globale.

10 Principe "comply or explain"

L'adoption du principe de conformité " Comply or explain" reste une pratique très peu utilisée.

Le rapport ESG est basé sur le principe de conformité « **Comply or Explain** » - *Appliquer ou s'expliquer* : "L'Emetteur qui n'est pas en mesure de produire une ou plusieurs informations prévues dans la circulaire n° 03/19 de l'AMMC doit en expliquer les raisons".

En 2022, seulement **6** émetteurs déclarent explicitement ce principe au niveau de leurs rapports ESG. Un faible niveau identique à l'année 2021.



11 Mandats des commissaires aux comptes

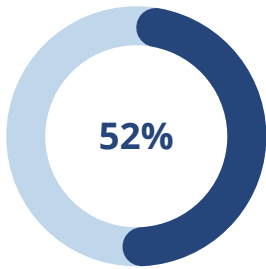
Le législateur met une limite à la durée des mandats des commissaires aux comptes et instaure un système de rotation conformes aux pratiques internationales.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour **3** exercices par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Conformément à l'article 163 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, le ou les commissaires aux comptes d'une société faisant appel public à l'épargne ne peuvent procéder à la certification des comptes pendant une période supérieure à **12 ans**. Après cette période, ils doivent attendre une période de **4 ans** pour pouvoir certifier à nouveau les comptes de la même société.

100 %

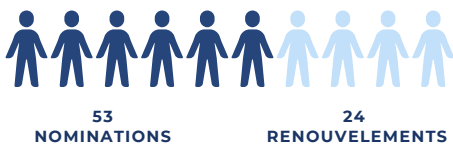
CONFORMITE DES MANDATS
DES CAC

- Sur la base des 90 sociétés ayant publié leurs avis de convocation, nous constatons **100% de conformité** des mandats des commissaires aux comptes.



NOMBRE DES EMETTEURS
AYANT PROCÉDÉ À UNE MISE
EN CONFORMITÉ DES CAC

- **52%** des émetteurs ont procédé à des renouvellements et/ou nouvelles nominations de leurs commissaires aux comptes lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2022.



- **53** mandats de commissaires aux comptes nommés.
- **24** mandats de commissaires aux comptes renouvelés.



12 Conventions réglementées

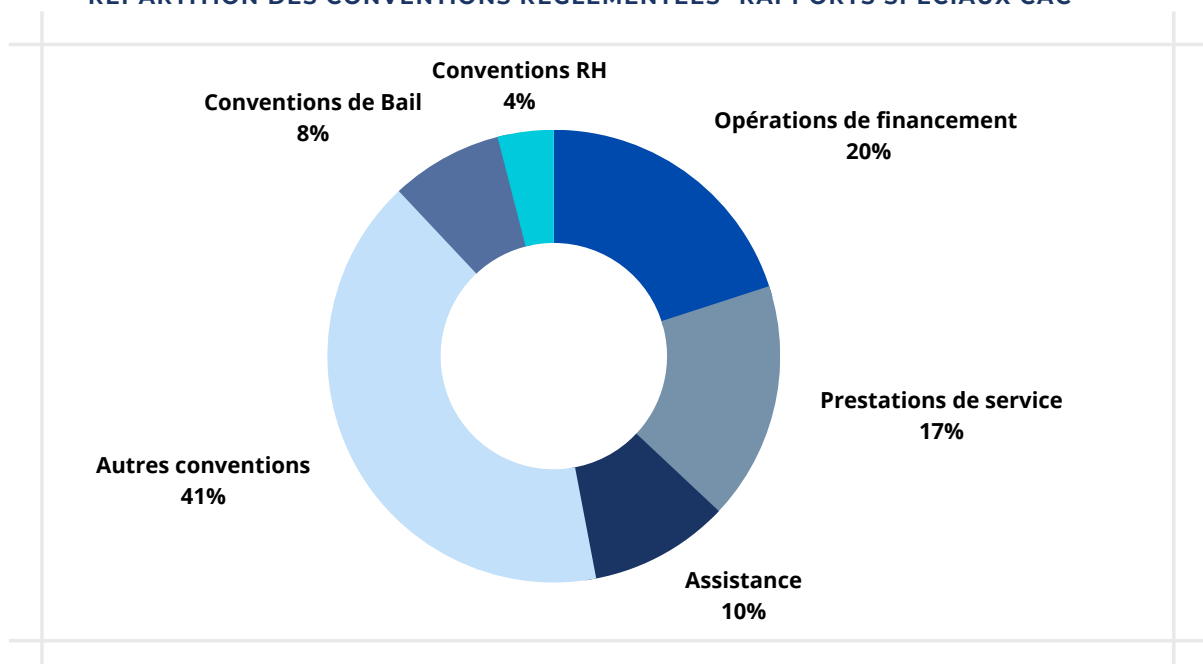
Une convention réglementée désigne toute convention intervenant entre **une société anonyme** et **l'un de ses administrateurs** ou **dirigeants** ou l'un de ses actionnaires détenant, directement ou indirectement, **plus de 5% du capital**. Ces conventions sont soumises à une procédure d'autorisation préalable du conseil d'administration et d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, **un rapport spécial** à l'assemblée générale des actionnaires qui est publié parmi les documents d'information exigés par la réglementation notamment au niveau du rapport financier annuel.

L'analyse des rapports spéciaux 2022 des commissaires aux comptes disponibles pour **81** émetteurs faisant appel public à l'épargne, fait ressortir :

- Un total de **1 531** conventions réglementées soit une moyenne de **19** conventions par émetteur.
- Seulement **10%** de conventions sont conclues au cours de l'exercice 2022 et seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.
- **90%** des conventions réglementées concernent celles toujours en exécution et conclues au cours des exercices antérieurs.
- L'importance des conventions liées aux opérations de financement* (**21%**) ainsi que les conventions de prestations de service (**17%**) et d'assistance (**10%**).

REPARTITION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES- RAPPORTS SPECIAUX CAC



(*) Les conventions de trésorerie, les conventions de prêts et les avances en compte courant

13 Administrateurs indépendants

4 années après l'entrée en vigueur de l'obligation de nomination des administrateurs indépendants, des cas de non conformité persistent faute de sanctions prévues par le législateur.

La qualification de l'administrateur indépendant est conditionnée par le respect de **9 critères** prévus par l'article 41-bis de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes. Ces conditions permettent de prévenir des situations de conflits d'intérêts entre l'administrateur indépendant, la société, ses dirigeants ou ses actionnaires.

L'analyse de la composition des conseils d'administration des émetteurs du panel montre que :

- **19,5%** du total des mandats des administrateurs **sont réputés indépendants**. Ce ratio est en légère amélioration par rapport à 2021 (**18,9%**).
- **5 émetteurs n'ont aucun administrateur indépendant** au sein de leurs conseils d'administration !

NOMBRE DE MANDATS DETENUS PAR LES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

■ 2021 ■ 2022



NOMBRE DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

■ 2021 ■ 2022



36%
de femmes
administratrices
49 mandats



- **91** conseils
- **163** mandats
- **134** administrateurs indépendants
- Diverses nationalités

64%
d'hommes
administrateurs
114 mandats



En 2022, **22%** des émetteurs ont nommé ou coopté de nouveaux administrateurs indépendants et **27%** ont renouvelé les mandats existants.

FOCUS N°1 SUR LES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

A consulter sur notre site web - rubrique publications

www.ofinancemorocco.com

ENJEUX & PERSPECTIVES 2023 - 2024

La période avril-Juin 2023 de publication des rapports financiers annuels 2022 et de tenue des réunions des organes de gouvernance s'achève sur un **bilan globalement positif**.

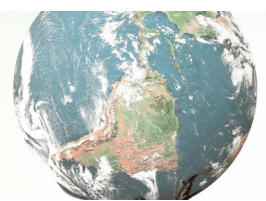
Ce chemin des réformes n'est qu'à son début ! **La convergence** vers les standards **internationaux** en matière de gouvernance est **un choix irréversible** pour les entreprises faisant appel public à l'épargne au Maroc.

Améliorer l'attractivité économique du pays et développer une **place financière régionale** ne pourrait se faire sans une présence effective d'**investisseurs internationaux** habitués à investir dans des entreprises respectant **les normes et standards ESG**.

L'arsenal juridique et réglementaire existant devrait être complété par :

- Le renforcement des sanctions pour non respect des dispositions de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes notamment celles relatives aux administrateurs indépendants, comité d'audit et informations destinées aux actionnaires.
- Une meilleure implication des commissaires aux comptes (CAC) dans la constatation des non conformités légales relatives à la gouvernance : **Informers les actionnaires** de ces irrégularités mettrait **plus de pression** sur le conseil d'administration pour s'y conformer surtout que le rapport général des CAC est diffusé au public.
- L'alignement et l'harmonisation des règles de gouvernance entre la loi sur les sociétés anonymes et la réglementation bancaire (administrateurs indépendants, comité audit...).
- L'adoption d'un "**code de bonne gouvernance**" spécifique aux sociétés faisant appel public à l'épargne complétant les dispositions légales et réglementaires existantes. Ce code doit certes s'inspirer des pratiques internationales mais sans pour autant transposer des **règles ou contraintes inadaptées** aux émetteurs marocains.
- Le renforcement du principe "**comply or explain - appliquer ou s'expliquer**" au niveau de la circulaire 3/19 de l'AMMC obligeant les émetteurs à faire état de leur non conformités par rapport aux règles fixées. Dans le cas où, l'émetteur ne serait pas en mesure de produire une ou plusieurs informations prévues par la circulaire AMMC, il doit en expliquer les raisons, ce qui représenterait une **contrainte majeure en terme d'image et de crédibilité** vis à vis des **investisseurs et des analystes financiers**.

Rendez vous est donné pour Juin 2024 pour la 4ème édition de ce panorama !



NOS PROCHAINES PUBLICATIONS 2023

Focus n°2 : Conventions réglementées

Septembre 2023



Focus n°3 : Représentation des femmes au sein des organes de gouvernance

Décembre 2023





Entreprises & marchés financiers !

Une signature qui témoigne de notre conviction et engagement pour une finance des marchés utile et au service des entreprises au Maroc.

CONTACT :

Omar AMINE, Associé Fondateur

o.amine@ofinancemorocco.com

Sara El QOUATLI, Directrice de Mission

elqouatli.sara@ofinancemorocco.com

43, Moussa Bnou Noussair 1er étage n°5 -
Casablanca

www.ofinancemorocco.com